



Exercice et solution 2B.2

Coût de renonciation et coût différentiel

Une entreprise fabrique et vend trois produits qui, en premier lieu, passent tous par un premier atelier. Les produits prennent ensuite l'une des deux destinations suivantes : ils sont vendus immédiatement à la sortie de cet atelier commun ou ils subissent des transformations additionnelles qui sont propres à chacun d'eux. Dès que l'entreprise décide de soumettre ne serait-ce qu'un des trois produits à des transformations additionnelles, elle doit employer à cet effet un second bâtiment qui lui appartient. Or, elle peut également sous-louer ce bâtiment à une autre entreprise pour la somme de 120 000 \$ par an. Les coûts communs se rapportant au premier atelier sont de 500 000 \$.

Voici d'autres données comptables pouvant être utiles à la prise de décision concernant la poursuite de la transformation au-delà de ce premier atelier.

Produit	Ventes prévues à la sortie de l'atelier commun	Coûts prévus pour les transformations additionnelles	Ventes prévues après les transformations additionnelles
A	300 000 \$	90 000 \$	450 000 \$
B	200 000 \$	150 000 \$	430 000 \$
C	100 000 \$	110 000 \$	200 000 \$

Travail pratique :

La direction de l'entreprise vous demande si elle devrait poursuivre la transformation de chacun des trois produits au-delà de l'atelier commun. Fournissez des calculs à l'appui de vos recommandations.

Source: *La Comptabilité de management (édition précédente)*

Exercice et solution 2B.2 (suite)

Solution :

Le coût de renonciation associé à la décision de transformer un des trois produits au-delà de l'atelier commun est de 120 000 \$ par année. Ce montant est le même, que l'on transforme un, deux ou trois produits.

Par ailleurs, dans ce cas, on doit parler de revenu différentiel et de contribution différentielle plutôt que de coût différentiel proprement dit. Les coûts de 500 000 \$ de l'atelier commun ne sont pas pertinents, car indépendamment du choix, ils doivent être engagés.

Voici le tableau des revenus et des coûts liés à cette décision :

	Produit A	Produit B	Produit C
Ventes prévues après les transformations additionnelles	450 000 \$	430 000 \$	200 000 \$
<i>Moins</i> : Ventes avant les transformations additionnelles	<u>300 000</u>	<u>200 000</u>	<u>100 000</u>
Revenu différentiel	150 000 \$	230 000 \$	100 000 \$
<i>Moins</i> : Coûts spécifiques additionnels	<u>90 000</u>	<u>150 000</u>	<u>110 000</u>
Contribution différentielle	60 000 \$	80 000 \$	(10 000 \$)

Le produit C ne doit pas être transformé au-delà de l'atelier commun, car sa contribution différentielle est négative. Il vaut mieux vendre le produit C dès la sortie de l'atelier commun plutôt que de le transformer. Transformer les produits A et B rapporterait un surplus de 140 000 \$ (60 000 \$ + 80 000 \$) par rapport aux revenus générés dès la sortie de l'atelier commun.

La contribution différentielle apportée par A et B doit être comparée avec le coût de renonciation de 120 000 \$.

Comme A et B rapportent 140 000 \$ de plus, cela permet de compenser le coût de renonciation lié à la location de l'immeuble qui est de 120 000 \$. Ce qui laisse une contribution différentielle nette de 20 000 \$, soit : 60 000 \$ + 80 000 \$ - 120 000 \$ = 20 000 \$.

Ainsi, d'un point de vue quantitatif, l'entreprise devrait poursuivre la transformation des produits A et B seulement pour obtenir une plus grande rentabilité.

Source: *La Comptabilité de Management (édition précédente)*